



Traité International

SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE



F

Point 9.2 de l'ordre du jour provisoire

QUATRIÈME SESSION DE L'ORGANE DIRECTEUR

Bali (Indonésie), 14-18 mars 2011

RAPPORT SUR LA MISE EN OEUVRE DE LA STRATÉGIE DE FINANCEMENT

Note du Secrétaire

RÉSUMÉ

1. *À sa troisième session, l'Organe directeur, qui avait déjà adopté la Stratégie de financement du Traité international et ses quatre annexes, s'est félicité de l'adoption du Plan stratégique pour la mise en oeuvre du fonds pour le partage des avantages de la stratégie de financement (le Plan stratégique).*
2. *Depuis la troisième session de l'Organe directeur, la mise en oeuvre de la Stratégie de financement du Traité a considérablement et rapidement progressé, notamment en ce qui concerne les ressources et les opérations du Fonds pour le partage des avantages qui relèvent directement du contrôle de l'Organe directeur.*
3. *Le présent document fait le point sur la mobilisation des ressources du Fonds pour le partage des avantages et sur la mise en oeuvre du Plan stratégique. Il résume ensuite les progrès accomplis et les principaux obstacles au fonctionnement du Fonds, notamment en ce qui concerne l'exécution du cycle des projets et l'élaboration des procédures et des dispositions institutionnelles requises pour que le Fonds puisse fonctionner et avoir un impact. Le document aborde également d'autres aspects de la Stratégie de financement, en particulier les ressources qui ne relèvent pas directement du contrôle de l'Organe directeur. Il conclut en présentant une analyse succincte des activités intergouvernementales qu'il convient d'entreprendre au cours de la prochaine intersession.*
4. *Un projet de résolution est joint à l'Appendice 1 du document. Il est demandé à l'Organe directeur de donner des orientations sur l'action future de mobilisation des ressources à mener auprès des gouvernements, du secteur privé et des fondations pour financer le Fonds pour le partage des avantages. L'Organe directeur pourrait également souhaiter prendre note des progrès de la mise en oeuvre des première et deuxième phases du cycle des projets relevant du Fonds et donner son avis sur la mise en oeuvre des phases futures, et notamment sur le développement opérationnel du Fonds, en particulier en ce qui concerne les procédures et dispositions institutionnelles. Le projet de résolution contient également des mesures possibles relatives aux ressources de la Stratégie de financement qui ne relèvent pas directement du contrôle de l'Organe directeur.*

Par souci d'économie, le tirage du présent document a été restreint. MM. les délégués et observateurs sont donc invités à ne demander d'exemplaires supplémentaires qu'en cas d'absolue nécessité et à apporter leur exemplaire personnel en séance.

Les documents de réunion de la FAO sont disponibles sur l'Internet, à l'adresse <http://www.planttreaty.org>

TABLE DES MATIERES

	<i>Paragraphes</i>
I. Introduction	1-8
II. Rapport sur la Stratégie de financement	
a) Mobilisation des ressources: application du Plan stratégique pour la mise en oeuvre du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages	9-40
b) Fonctionnement du Fonds pour le partage des avantages	41-102
III. Rapport sur les ressources de la Stratégie de financement qui ne relèvent pas directement du contrôle de l'Organe directeur	102-107
IV. Activités intergouvernementales concernant la Stratégie de financement pendant l'intersession	108-112

Appendice 1: Projet de résolution sur la mise en oeuvre de la Stratégie de financement du Traité

I. INTRODUCTION

1. Le présent document rend compte des progrès de la mise en oeuvre de la Stratégie de financement du Traité, en mettant particulièrement l'accent sur le Fonds fiduciaire pour le partage des avantages qui détient les ressources relevant directement du contrôle de l'Organe directeur.
2. Conformément à l'Article 18 du Traité, les Parties contractantes s'engagent à mettre en oeuvre une stratégie de financement pour appliquer le Traité. À sa troisième session, l'Organe directeur avait déjà adopté la Stratégie de financement du Traité international et ses quatre annexes: priorités pour l'utilisation des ressources dans le cadre de la Stratégie de financement; critères d'admissibilité pour l'utilisation des ressources relevant directement du contrôle de l'Organe directeur; procédures opérationnelles pour l'utilisation des ressources relevant directement du contrôle de l'Organe directeur; exigences en matière d'information et d'établissement des rapports dans le cadre de la Stratégie de financement.¹
3. À sa troisième session, l'Organe directeur a adopté la Résolution 3/2009 relative à la mise en oeuvre de la Stratégie de financement aux termes de laquelle il a notamment:
 - accueilli avec satisfaction le *Plan stratégique pour la mise en oeuvre du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages de la stratégie de financement (le Plan stratégique)* et fixé un objectif de 116 millions d'USD entre juillet 2009 et décembre 2014. Il est convenu que ce plan constitue le point de départ pour la mobilisation des ressources du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages par le Secrétariat et les Parties contractantes;
 - adopté l'*Annexe 4* de la Stratégie de financement, *Exigences en matière d'information et d'établissement des rapports dans le cadre de la Stratégie de financement*.
4. Par sa Résolution 3/2009, l'Organe directeur a également donné des orientations sur le travail à accomplir pendant l'intersession précédant la quatrième session, notamment en ce qui concerne:
 - la mobilisation des ressources, y compris les approches innovantes;
 - le fonctionnement du Fonds pour le partage des avantages, y compris les procédures concernant le décaissement et la communication de l'information;
 - le suivi de la mise en oeuvre de la stratégie globale de financement, y compris les ressources qui ne relèvent pas directement de l'Organe directeur.
5. L'Organe directeur a décidé de convoquer à nouveau le Comité consultatif ad hoc sur la Stratégie de financement pour conseiller le Bureau et le Secrétaire dans les domaines mentionnés ci-dessus. Le Comité s'est réuni à deux reprises pendant l'intersession et ses conseils ont été fondamentaux, en particulier pour appuyer l'action de mobilisation des ressources, la conception et l'exécution de la deuxième phase du cycle des projets du Fonds pour le partage des avantages et la poursuite de la mise en oeuvre opérationnelle de ce dernier. L'Organe directeur a également décidé de déléguer au Bureau de la quatrième session le pouvoir d'exécution du cycle des projets durant l'exercice biennal 2010-2011.
6. Le présent document fait le point sur la mobilisation des ressources du Fonds pour le partage des avantages et sur la mise en oeuvre du *Plan stratégique*. Il résume ensuite les progrès accomplis et les principaux obstacles à la poursuite de la mise en oeuvre du Fonds pour le partage des avantages, notamment en ce qui concerne l'exécution des cycles de projets et l'élaboration des procédures et dispositifs institutionnels visant à appuyer le fonctionnement du Fonds et à en garantir l'impact. Il conclut en présentant une analyse concise des activités intergouvernementales qu'il convient d'entreprendre au cours de la prochaine intersession.

¹ http://www.planttreaty.org/funding_fr.htm

7. Un additif au document intitulé « *Mise en œuvre des projets approuvés au cours de la deuxième phase du cycle des projets du Fonds pour le partage des avantages* »² est publié séparément. On y trouvera des détails et des décisions concernant les procédures et dispositions qui permettront de mettre en œuvre les prochaines étapes du deuxième cycle des projets (décaissement des fonds, communication de l'information, suivi et évaluation).

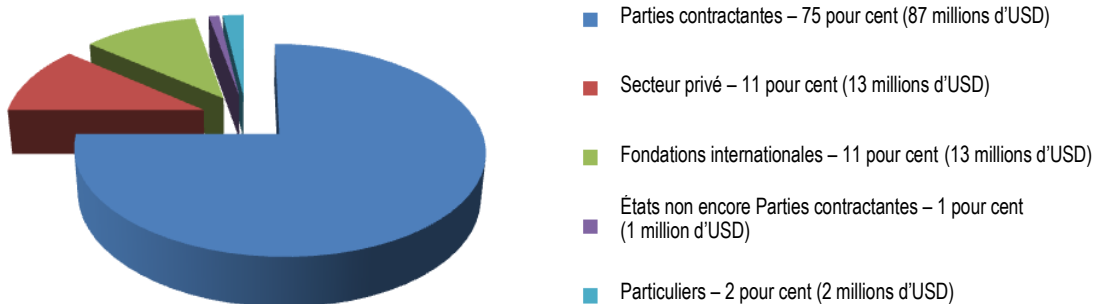
8. L'Organe directeur doit examiner ce document en parallèle du document IT/GB-4/11/8 *Rapport des coprésidents du Comité consultatif ad hoc sur la Stratégie de financement* et du document IT/GB-4/11/Inf.12, *Rapport sur les projets approuvés du cycle des projets du Fonds pour le partage des avantages au cours de l'exercice biennal 2010-2011*, qui sera distribué au moment de la session, dans lequel on trouvera la liste des projets approuvés par le Bureau qui doivent être financés par le Fonds pour le partage des avantages.

II. RAPPORT SUR LE FONDS POUR LE PARTAGE DES AVANTAGES

A. MOBILISATION DES RESSOURCES: APPLICATION DU *PLAN STRATÉGIQUE POUR LA MISE EN OEUVRE DU FONDS POUR LE PARTAGE DES AVANTAGES*

9. À sa troisième session, l'Organe directeur a adopté le Plan stratégique pour la mise en œuvre du Fonds pour le partage des avantages de la Stratégie de financement. Le Plan stratégique établit un objectif de 116 millions d'USD à mobiliser d'ici à décembre 2014 et présente un schéma général pour sa mise en œuvre. La présente partie du rapport rend compte des progrès accomplis à ce titre.

10. Le Plan stratégique envisageait les rôles suivants pour les Parties contractantes, le secteur privé et les fondations internationales:



11. Il était en particulier demandé aux Parties contractantes d'envisager les contributions volontaires selon un barème modulé. La différenciation tient compte de la capacité, de l'intérêt pour la question et des antécédents en matière de dons versés à d'autres initiatives mondiales.

² IT/GB-4/11/9 Additif

Tranche	Niveau annuel d'investissement
Tranche I	Jusqu'à 2,6 millions d'USD
Tranche II	Jusqu'à 870 000 USD
Tranche III	Jusqu'à 345 000 USD

Progrès de la mobilisation des ressources

12. Dans un premier temps, le Plan stratégique entendait mobiliser 10 millions d'USD pour décembre 2010 en faveur de l'Appel à propositions 2010 de la deuxième phase du cycle des projets du Fonds pour le partage des avantages. Sous la direction de M. Shakeel Bhatti, Secrétaire du Traité, et avec l'appui de CCS (un cabinet spécialisé dans les appels de fonds) à Rome, Londres et New York, les activités de mobilisation des ressources privilégient depuis la troisième session de l'Organe directeur les investissements des Parties contractantes de la tranche supérieure, tout en développant les liens avec des fondations internationales et des organismes du secteur privé.

13. En décembre 2010, les Parties contractantes ci-après avaient contribué au Fonds pour le partage des avantages:

Donateur	Niveau
Espagne	2,2 millions d'USD
Italie	1,2 million d'USD
Australie	870 000 USD
Irlande	660 000 USD
Norvège	101 000 USD

14. Durant l'exercice biennal en cours, le Fonds a reçu sa toute première contribution volontaire à la suite de la commercialisation d'un produit issu de ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture. Un programme de recherche canadien a en effet versé au Fonds une contribution volontaire d'un montant total de 1 190 USD en faveur de la commercialisation d'une lignée de triticales.

15. Diverses autres organisations internationales ont décidé de soutenir le développement du Fonds pour le partage des avantages, notamment le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et le Fonds international de développement agricole (FIDA).

16. Le PNUD a présenté une communication à la cinquième réunion du Comité consultatif ad hoc sur la Stratégie de financement indiquant qu'il était particulièrement intéressé par une collaboration avec le Fonds pour le partage des avantages en vue d'aider les agriculteurs à s'adapter aux changements climatiques moyennant la gestion des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, et qu'il entendait engager plus de 10 millions d'USD à cet effet. À la deuxième réunion du Bureau, un représentant du PNUD a expliqué les principaux aspects d'un partenariat possible, notamment des investissements dans l'Appel à propositions, dans la mobilisation de ressources communes, les conseils stratégiques et le fonctionnement des projets, en particulier les décaissements, le suivi et la communication de l'information. À la quatrième session de l'Organe directeur, le Bureau a accueilli avec grand intérêt l'offre positive et

constructive de partenariat du PNUD avec le Fonds et a demandé au Secrétariat de l'officialiser. Le Bureau et le Comité consultatif ad hoc ont depuis lors régulièrement été tenus informés de l'état d'avancement de cette collaboration.

17. Les propositions de projets acheminées par le PNUD en réponse à l'Appel à propositions 2010 ont pour lui un intérêt stratégique global. Représentant un portefeuille d'environ 4 millions d'USD, elles ont été soumises au Fonds pour le partage des avantages pour évaluation. Le PNUD entend lever les fonds nécessaires pour appuyer la mise en oeuvre des projets proposés auprès de nouveaux et d'anciens donateurs ou en redéployant des ressources dont pourraient disposer des projets et programmes de plus grande envergure. Le PNUD et le Secrétariat du Traité vont collaborer étroitement au cours des mois prochains et coordonner leurs activités de mobilisation des ressources pour financer la mise en oeuvre des propositions appuyées par le PNUD et approuvées par le Bureau de la quatrième session de l'Organe directeur. Les activités conjointes du PNUD et du Fonds renforceront la crédibilité de l'action de mobilisation des ressources. L'objectif serait de démarrer la mise en oeuvre de ces propositions le plus tôt possible après leur approbation.

18. À la sixième réunion du Comité consultatif ad hoc sur la Stratégie de financement, un représentant du FIDA a souligné que le FIDA et le Fonds pour le partage des avantages avaient les mêmes objectifs puisqu'ils privilégiaient tous deux la conservation et l'utilisation de la biodiversité pour lutter contre la pauvreté rurale. Il a confirmé que le FIDA allait fournir 1,5 million d'USD pour l'Appel à propositions 2010. Le FIDA s'est en outre engagé à mobiliser des cofinancements auprès d'un autre bailleur de fonds. Le montant total de l'appui résultant du partenariat avec le FIDA pourrait atteindre jusqu'à 3 millions d'USD.

19. Globalement, l'objectif de 10 millions d'USD fixé pour 2010 devrait être atteint au moment où le Bureau de la quatrième session de l'Organe directeur se réunira, avant la session, pour approuver les projets à financer au cours de la deuxième phase du cycle des projets. L'approbation dépend des ressources dont disposera l'Organe directeur pour ce cycle des projets.

20. Le Secrétaire s'est efforcé d'associer toutes les Parties contractantes à cette initiative, moyennant de nombreux contacts personnels, des manifestations, la distribution de matériel adapté et des réunions d'information collective. Les responsables des Parties contractantes y ont participé à divers niveaux - ministres, conseillers, points de contact nationaux ainsi que représentants permanents et ambassadeurs auprès de la FAO en poste à Rome. Les premiers résultats sont encourageants, 15 Parties contractantes envisageant d'apporter leur soutien.

21. Les liens avec le secteur privé et les fondations se développent, notamment avec le secteur mondial des semenciers, l'industrie agroalimentaire, la Fondation Bill et Melinda Gates et la Fondation Nippon entre autres, mais le Traité n'a encore reçu d'investissement ni de l'une ni de l'autre.

22. Au total, le système central de suivi de la mobilisation des ressources du Traité contient plus de 450 donateurs potentiels, ainsi que de notes de recherche et des références pour les principaux d'entre eux. Cette liste comprend les donateurs actuels, des contributeurs potentiels déjà contactés et d'autres qui vont l'être. Comme l'indiquait le Comité consultatif ad hoc sur la Stratégie de financement, le « *Traité a bien plus de donateurs potentiels qu'il n'a de ressources pour en assurer la gestion* » Il est certes encourageant d'avoir une réserve de contributeurs potentiels n'ayant pas encore été contactés mais cela dénote aussi un manque de moyens et des occasions perdues pour le Traité.

23. Le Secrétariat du Traité continue d'étudier des approches innovantes de financement de l'initiative. L'engagement du Gouvernement norvégien qui a décidé d'investir un pourcentage de ses ventes de semences annuelles est un modèle concret. Les discussions se poursuivent avec le secteur semencier mondial et des Parties contractantes qui étudient des modèles similaires.

Manifestations de fidélisation

24. Les manifestations de fidélisation se sont avérées être le moyen le plus efficace de mobilisation des ressources du Traité. Elles offrent une tribune visible pour annoncer les investissements et les délais concernant les décisions. À la fin de novembre 2009, une série de manifestations avaient été organisées par divers responsables du Traité pour informer les donateurs au sujet de l'initiative, mobiliser des contributeurs clés et assurer une présence dans les médias

25. Il s'agit notamment des manifestations suivantes:

- une réunion organisée par le ministre norvégien M. Brekk en marge du Sommet mondial de l'alimentation;
- le séminaire sur les politiques organisé à Bari par le Gouvernement italien;
- un partenariat avec Biodiversity International pour célébrer la journée internationale de la biodiversité;
- une réunion sur invitation uniquement accueillie à Cordoue par le Gouvernement espagnol;
- une réunion d'information commune avec le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures à l'occasion de la Conférence sur les changements climatiques tenue à La Haye;
- la table ronde de haut niveau accueillie en décembre 2010 par le ministre italien M. Galan à laquelle ont pris part des représentants de plus de 60 pays.

26. Chacune de ces manifestations a été l'occasion de contacter des contributeurs potentiels importants, de faire le point ou d'informer sur les progrès accomplis et de recruter de nouveaux dirigeants. Elles ont provoqué des décisions d'investir, instauré de nouvelles relations et fait avancer des négociations - autant de résultats tangibles qui soulignent l'importance des activités de fidélisation décrites dans le Plan stratégique.

27. Plus précisément, lors de la réunion de Bari, le Gouvernement espagnol a annoncé un investissement; la Semaine de la biodiversité a été l'occasion pour l'Italie de faire son annonce et la Table ronde de haut niveau pour l'Irlande d'annoncer qu'elle continuerait de soutenir le Traité. Les manifestations prévues dans le Plan stratégique se poursuivront en 2011 pour mobiliser de nouvelles ressources en faveur du Traité en tenant compte de divers facteurs, notamment la répartition géographique, la proximité des donateurs potentiels et le coût.

28. Les manifestations de fidélisation les plus efficaces ont les caractéristiques suivantes:

- se déroulent en groupes restreints
- sont organisées, accueillies et financées par les pays
- ont des participants de haut niveau, en particulier des ministres et des décideurs importants
- sont adaptées au public visé

Communications

29. Du fait de l'essor du Traité, de son mandat, de son orientation et de son incidence planétaires, les Parties contractantes se sont souvent inquiétées de l'insuffisance de ses activités dans le domaine des communications et de sa présence limitée dans les médias. Depuis la

troisième session de l'Organe directeur, plusieurs activités et produits de communication essentiels ont été mis au point, notamment des bulletins d'information et des communiqués de presse concernant les événements de fidélisation. Mais en raison de contraintes budgétaires, ni le Traité ni le Fonds pour le partage des avantages ne sont réellement présents dans les grands médias internationaux. À ce jour, l'évolution du Traité ne répond qu'à des impératifs juridiques, politiques et techniques. Pour que son essor dépasse le cercle restreint des spécialistes, il est important de faire passer le message du Fonds à un public de donateurs plus large. Il est indispensable à cette fin de maintenir le caractère prioritaire des activités de communication tout au long de l'exercice biennal et de trouver les ressources requises.

30. Quelques petites mesures ont été prises pour accroître la visibilité du Fonds pour le partage des avantages, par exemple le lancement de la dénomination commerciale *Leading the Field* en décembre 2009.

31. Les points forts de l'action de communication en 2011 seront les suivants:

- la quatrième session de l'Organe directeur est l'événement médiatique primordial pour le Traité;
- après l'annonce des projets financés, des visites de certains médias sur le terrain et des entrevues personnelles avec les organisations bénéficiaires seront une occasion de promouvoir le Traité;
- l'Appel à propositions 2010 du Fonds pour le partage des avantages envoie un message clair sur la sécurité alimentaire et le changement climatique. Il a acquis une nouvelle visibilité ces derniers mois, notamment en figurant sur la liste dressée par la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.³ Ce sera là une occasion, parmi d'autres, qui devrait se multiplier au cours de l'exercice 2011-2012.

Les animateurs

32. Jusqu'à présent, M. Shakeel Bhatti dirige l'initiative avec l'appui d'une petite équipe qui comprend le Ministre norvégien M. Lars-Peder Breek et M. l'Ambassadeur Walter Fust, ancien directeur général de l'Agence suisse de développement et de coopération. Le professeur M.S. Swaminathan a servi d'ambassadeur de bonne volonté.

33. Bien qu'il reste dans les limites prévues financièrement dans le Plan stratégique, le nombre de membres de cette équipe de travail est nettement inférieur aux sept à neuf personnes et aux deux à trois ambassadeurs de bonne volonté prévus au moment du lancement du Fonds pour le partage des avantages. Pour maintenir la dynamique nécessaire et accroître les investissements, le renforcement des effectifs devrait être une priorité en 2011. Ces dirigeants bénévoles sont des ambassadeurs de l'initiative à l'échelle du monde, la font connaître aux personnalités influentes qui sont leurs pairs, diversifient l'audience et augmentent la capacité de mobilisation des ressources du Traité. Le Secrétariat devra s'en remettre aux pays membres dans ce domaine pour être introduit et en appeler à leurs gouvernements pour qu'ils jouent un rôle plus actif dans l'accompagnement de cette croissance.

³ http://unfccc.int/adaptation/implementing_adaptation/adaptation_funding_interface/items/4638.php

Ressources humaines et financières en faveur de la mobilisation des ressources

34. Une initiative de cette envergure a besoin de qualifications professionnelles adaptées. Des investissements sont requis dans le personnel, les communications et les divers matériels destinés à la presse écrite ou aux autres médias, les frais généraux des diverses manifestations et les voyages. Jusqu'à présent, le Secrétaire a investi énormément de temps dans le lancement de la dénomination commerciale « *Leading the Field* », qui a requis le soutien à plein temps de CCS sur le terrain.

35. Le contrat à temps plein de CCS s'est achevé en décembre 2010. Il était envisagé dans le Plan stratégique de recruter en interne deux fonctionnaires de niveaux P5 et P3. En raison de la longueur des procédures administratives, le fonctionnaire P3 n'a pris ses fonctions qu'en janvier 2011 et le poste P5 n'a pas été pourvu en raison des difficultés rencontrées au niveau du budget administratif de base. Tant que le fonctionnaire P5 n'est pas entré en fonction, le Secrétariat manque considérablement de ressources. Le processus de recrutement à ce niveau prend, on le sait, de six à neuf mois au minimum, période pendant laquelle le Traité aura probablement du mal à atteindre ses objectifs financiers.

Possibilité pour la prochaine intersession

36. Les paragraphes ci-dessous résument ce qui peut être fait en matière de mobilisation des ressources pendant la prochaine intersession:

- **Manifestations de fidélisation:** il s'agit du moyen le plus efficace pour mobiliser les investisseurs et susciter leur engagement. Pour stimuler les donateurs actuels et potentiels, ces manifestations devraient s'adresser à des groupes de bailleurs de fonds et à des sites divers, plus particulièrement les fondations et le secteur privé.
- **Positionnement planétaire:** en faisant en sorte que le Traité devienne l'un des grands enjeux planétaires au même titre que la sécurité alimentaire, la biodiversité et l'adaptation aux changements climatiques, on mobilisera des financements plus importants. Cette question est à l'étude pour la prochaine intersession.
- **Investissements importants du secteur privé** – le secteur privé n'a pas encore répondu à l'appel mais dès que l'initiative *Leading the Field* élabore un programme précis, un plan de travail, un processus de sélection et, surtout, arrive à se faire connaître mondialement, le secteur privé devrait répondre présent.
- **Rôle donné aux fondations internationales** – le Traité n'a pas encore convaincu les fondations que son réseau et son processus de sélection peuvent mobiliser des Fonds et permettre d'investir dans des projets ayant un impact majeur à l'échelle du monde. En informant les fondations des résultats de la quatrième session de l'Organe directeur, on leur offrira une possibilité de s'engager plus directement. L'adhésion des fondations internationales pourra être obtenue par les moyens suivants:
 - i. des décisions relatives aux investissements uniquement et rigoureusement fondées sur des critères scientifiques et sur l'impact

- ii. des frais généraux faibles
 - iii. la maîtrise des coûts
 - iv. la reproductibilité
 - v. l'impact sur la sécurité alimentaire, la biodiversité et l'adaptation aux changements climatiques
- **Multiplication des « champions nationaux »** – le Traité, qui s'en remet à des « champions nationaux », a enregistré de bons résultats quand l'un de ses contacts, en particulier un ministre de l'agriculture, de l'environnement ou du développement extérieur, proche donc des décideurs, a stimulé l'investissement, la participation aux manifestations organisées par le Traité et pris des rendez-vous pour le Secrétaire ou soutenu le Traité de diverses autres manières. Leur nombre, qui est d'environ 20 actuellement, devrait passer à 30 au cours de l'année et à plus de 40 en 2012.
 - **Relations directes avec les donateurs** – le Traité doit continuer de développer les relations directes avec les donateurs. De tels liens permettent de communiquer plus aisément l'information, de nouer des partenariats à long terme et d'accroître les chances d'obtenir des investissements pluriannuels. La poursuite de cette activité devrait être une priorité pour le Secrétaire.
 - **Reconnaissance dans les grands médias mondiaux** - le plan de communication du Traité est étroitement lié à la mobilisation des ressources. En impliquant et en informant régulièrement des donateurs clés sur l'impact des projets financés, on les incite à investir durablement. Le Traité ne doit pas s'arrêter à la complexité de son langage juridique, technique et politique et doit transmettre un message clair sur la sécurité alimentaire et l'adaptation aux changements climatiques, qui sont manifestement prioritaires dans l'opinion publique mondiale.
 - **Développement de la collaboration avec le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures** - pour renforcer l'action de mobilisation de ressources, il est indispensable de développer encore les relations avec le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures. Deux manifestations conjointes ont été organisées en 2010, l'une avec le Gouvernement néerlandais et l'autre à La Haye dans le cadre d'une réunion mondiale sur le changement climatique. Le Secrétaire recherche de nouvelles possibilités de collaboration en 2011.

Maintenir la dynamique lancée avec l'initiative « Leading the Field »

37. L'intersession 2009-2010 a donné un fort coup de pouce à l'initiative « *Leading the Field* ». Il est désormais prioritaire de maintenir les niveaux d'activité, d'investissement et d'engagement de donateurs potentiels. Or, divers problèmes font obstacle à la croissance. La lassitude engendrée par l'intensité des manifestations précédant la session de l'Organe directeur peut être évitée en planifiant et en annonçant une série attrayante de manifestations de fidélisation de haut niveau pour 2011-2012 après la session de l'Organe directeur. Les Parties contractantes doivent également comprendre que, dans la mesure où les projets sont approuvés lors d'une réunion de l'Organe directeur se tenant tous les deux ans, le Traité est en décalage par rapport au cycle de financement annuel de bien des donateurs. Au cours de l'exercice biennal à venir, il va falloir surmonter la difficulté considérable que représente le peu de visibilité de l'initiative « *Leading the Field* » chez les décideurs.

38. Pour maintenir l'élan donné et le niveau d'activité, les priorités du Traité devraient être les suivantes:

- **Une participation accrue des Parties contractantes:** jusqu'à présent, l'Espagne, l'Italie, l'Australie, l'Irlande, la Norvège et la Suisse sont les seuls pays à avoir fourni une contribution financière, soit moins de 8 pour cent des Parties contractantes. Il faut certes mobiliser des moyens financiers plus importants, mais aussi diversifier la réserve de donateurs pour ne plus dépendre d'un nombre restreint de bailleur de fonds, ce qui favorise la planification financière à long terme. Le Secrétaire a fortement mis l'accent sur cet objectif en 2010 et estime que tout le temps investi devrait porter ses fruits en 2011.
- **Des investissements relevant de la tranche supérieure:** des investissements de la tranche supérieure ayant pu être mobilisés tout au long de 2010, on a pu maintenir les niveaux d'activité indiqués dans le Plan stratégique. Pour atteindre l'objectif de 116 millions d'USD, il faut garder le même rythme. Sinon, ceux qui envisagent de contribuer au fonds risquent de moins s'investir, une situation à éviter.
- **Des ressources appropriées pour l'initiative « *Leading the Field* »:** les investissements dans cette initiative ont déjà donné des résultats non négligeables et dépassé le but fixé pour 2010. Il ne faut pas oublier que le Traité existe dans un environnement financier compétitif. La plupart des Fonds reçus à ce jour proviennent de Parties contractantes déjà engagées depuis longtemps dans les activités liées au Traité. Pour aller de l'avant et atteindre ses objectifs plus ambitieux entre 2011 et 2014, le Traité doit élargir sa base de donateurs.
- **Le développement des partenariats:** les partenariats pourraient représenter plus de 60 pour cent des recettes du Fonds en 2010 pour le partage des avantages. Le Comité consultatif ad hoc sur la Stratégie de financement et le Bureau de la quatrième session de l'Organe directeur se sont félicités des partenariats avec le PNUD et le FIDA. Or, les progrès de la gouvernance du Traité pourraient compromettre la collaboration avec de précieux partenaires éventuels, dont bon nombre participent à la prise des décisions et au processus de sélection. La Fondation Gates, par exemple, demande à siéger au conseil des partenaires qu'elle finance.
- **Des investissements pluriannuels:** la Norvège est le seul investisseur pluriannuel dont la participation est confirmée. Comme l'a souligné le Comité consultatif ad hoc sur la Stratégie de financement, il est essentiel d'obtenir des engagements pluriannuels pour permettre la planification financière et l'exécution des projets à long terme. Tous les documents et appels du Secrétariat mettent l'accent sur les contributions pluriannuelles.
- **La mobilisation des ressources reste prioritaire au quotidien:** les succès obtenus jusqu'à présent sont dans une large mesure dus au temps consacré et à l'engagement du Secrétaire du Traité, M. Shakeel Bhatti. Pour continuer sur cette lancée, il faut que la mobilisation des ressources reste une priorité pour le Secrétaire, pour son équipe à Rome et pour l'équipe de travail de haut niveau ainsi que pour les ambassadeurs de bonne volonté. Mais ce ne sera pas là tâche aisée compte tenu de la charge de travail croissante et du programme de développement plus lourd du Traité. Il sera

indispensable tout au long de l'exercice biennal de trouver des investisseurs pour éviter toute stagnation.

- **L'environnement économique mondial:** il est certes problématique pour le Traité. Mais le niveau d'investissement recherché par le Fonds est relatif et ne devrait pas poser de problème.
- **Une approche transparente et fondée sur le mérite:** la mobilisation des ressources dépend beaucoup de la réussite du fonctionnement du Fonds pour le partage des avantages. Il est extrêmement important en matière de mobilisation des Fonds de garantir et de faire savoir que les décisions concernant les financements sont transparentes et fondées sur le mérite.

39. Enfin, les Parties contractantes doivent également avoir conscience que bon nombre de donateurs (y compris d'organismes d'aide au développement et de fondations) intéressés par le financement du Fonds pour le partage des avantages n'y contribueront pas si un pourcentage important de leur contribution volontaire n'est pas directement consacré aux projets approuvés de chaque cycle. Tout le monde comprend bien qu'il faut financer les coûts administratifs et opérationnels des projets approuvés, la supervision, le suivi, la communication de l'information et l'évaluation des opérations financées pour garantir la qualité de l'exécution et de l'impact. Mais l'expérience d'autres organismes de financement multilatéral montre que les frais généraux doivent être maintenus au niveau minimal et que le fonctionnement général du Fonds, y compris la gestion globale du programme et du cycle des projets, la formulation des politiques intergouvernementales, la mobilisation des ressources et les relations avec les principales parties prenantes, doivent être financés par le budget ordinaire de chaque mécanisme.

40. On trouvera à titre d'exemple ci-après quelques renseignements sur les politiques d'autres institutions similaires concernant les frais. Le Fonds mondial pour l'adaptation du Protocole de Kyoto prévoit un taux de 8,5 pour cent pour les charges. Le programme ONU-REDD prélève 1 pour cent sur la contribution du donateur pour les frais administratifs et 7 pour cent au maximum du budget du projet pour financer les coûts indirects. Le PNUE et la FAO prélèvent 13 pour cent.⁴ Le Conseil du FEM a fixé un taux forfaitaire de 10 pour cent pour les dons au FEM, dont 9 pour cent financent les coûts associés à la gestion des projets (identification et préparation, démarrage, exécution et supervision, clôture et évaluation) et 1 pour cent couvre l'appui fourni par les organismes relevant du FEM à son secrétariat en matière de politiques, de communication et de partage des connaissances.⁵ Les Parties contractantes doivent comprendre que les gouvernements et les organismes de développement bilatéral vont comparer le Fonds pour le partage des avantages à d'autres mécanismes de financement multilatéral auxquels elles contribuent. Il convient de signaler que plusieurs contributeurs potentiels du secteur privé et de fondations ont fait part de leur inquiétude au sujet du pourcentage élevé de frais qui pourrait être imputé sur chaque don en faveur du fonds. Pour ne citer qu'un exemple, quand elle a été contactée, une fondation de grand renom dont les financements sont très recherchés a dit que l'initiative « *Leading the Field* » entrerait dans le cadre de ses priorités (elle investit environ 10 millions d'USD par an dans des initiatives similaires). Mais quand elle a appris que jusqu'à 20 pour cent de son don pouvait servir à financer les frais généraux, elle a tout simplement refusé de poursuivre les négociations.

⁴ GEF/C.39/9, Règles et modalités applicables aux allocations pour frais des entités d'exécution et aux coûts de gestion des projets.

www.thegef.org/gef/events/39th_GEF_council

⁵ *Ibid.* Les fonctions et les services fournis par le Secrétariat du FEM, notamment en matière de gouvernance, de gestion des programmes et de relations avec les parties prenantes, sont financés au moyen d'un budget institutionnel régulièrement adopté par les organes directeurs du FEM.

B. FONCTIONNEMENT DU FONDS POUR LE PARTAGE DES AVANTAGES

Mise en oeuvre de la première phase du cycle des projets du Fonds pour le partage des avantages

41. À sa deuxième session, l'Organe directeur a adopté les procédures opérationnelles du Fonds pour le partage des avantages. Ces procédures expliquaient les étapes concrètes du cycle des projets – décaissement, suivi, communication de l'information et évaluation indépendante – précisant que la transparence et la sécurité étaient nécessaires en matière de décaissement et qu'il fallait appliquer des procédures types pour le suivi et la présentation des rapports au cours de l'exécution des projets.

42. À sa troisième session, l'Organe directeur a pris note de la liste des 11 petits projets approuvés par le Bureau de l'Organe directeur qui devaient être financés dans le cadre de la première phase du cycle des projets relevant du Fonds pour le partage des avantages. Par sa Résolution 3/2009, il a demandé au Secrétaire de prendre les dispositions nécessaires et de procéder au décaissement des fonds en faveur des projets approuvés. L'Organe directeur a demandé au Secrétaire de consulter la FAO en vue de prendre des dispositions transitoires pour le décaissement des fonds, la présentation des rapports sur les projets et le suivi jusqu'à la conclusion de la première phase du cycle.

43. La présente sous-section donne un aperçu général de l'état d'avancement des décaissements de la première phase du cycle des projets et des dispositions prises par le Secrétaire pour permettre l'exécution des projets approuvés.

44. L'exécution des 11 projets financés progresse bien et devrait être achevée à la fin de 2011. Le Secrétariat pourrait alors préparer, à partir des rapports finals de chaque projet, et diffuser un rapport succinct sur la mise en oeuvre et l'impact de ce premier portefeuille de projets.

45. À sa troisième session, l'Organe directeur a décidé que les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture issues des projets financés par le Fonds pour le partage des avantages et relevant de l'*Annexe 1* du Traité seraient mises à disposition conformément aux conditions et modalités du Système multilatéral, et que l'information produite par ces projets serait rendue publique un an au plus après la fin du projet. L'Organe directeur pourrait souhaiter demander au Secrétariat de prendre des mesures concrètes pour aider les organismes d'exécution des projets approuvés à respecter ces obligations.

Premier cycle des projets: réception et décaissement des Fonds

46. À la suite de la deuxième session de l'Organe directeur tenue en 2006, les premiers financements sont arrivés. En mars 2008, la Norvège a annoncé à l'occasion de l'ouverture du Centre international de dépôt de Svalbard à Longyearbyen (Norvège) qu'elle fournirait une contribution volontaire de 0,1 pour cent de ses ventes de semences nationales au profit du Fonds du Traité.

47. La première contribution volontaire annuelle de la Norvège (78 000 USD) a été mise à disposition pour la première phase du cycle des projets. D'autres contributions volontaires ont été fournies par l'Italie (344 476 USD), l'Espagne (130 000 USD) et la Suisse (28 612 USD), ce qui représentait en avril 2009 un montant total de 581 088 USD en faveur de la première phase du cycle des projets. Le Bureau de la troisième session de l'Organe directeur a décidé d'investir un montant maximal de 580 000 USD dans la première phase de projets relevant du Fonds pour le partage des avantages.

48. En mai 2009, le Bureau a approuvé le financement de 11 petits projets, d'un coût unitaire maximal de 50 000 USD, soit un portefeuille d'une valeur totale de 543 004 USD.

49. Les premiers décaissements ont été effectués en faveur des 11 organismes bénéficiaires dès la signature des accords correspondants, soit un montant total de 305 909 USD. Toutes les organisations bénéficiaires avaient au milieu de décembre 2010 présenté leur rapport à mi-parcours sur les activités et les dépenses de leurs projets. Le Secrétariat, qui avait déjà approuvé à cette date huit de ces rapports, a préparé le deuxième décaissement. Il a ensuite organisé des visites de suivi sur le terrain pour quatre projets en Égypte, en Inde, au Kenya et au Pérou et préparé les rapports des missions de supervision. Le montant total du deuxième décaissement s'élevait à 154 294 USD. Deux rapports à mi-parcours ne sont pas encore approuvés; tant que le Secrétariat n'a pas reçu les renseignements complémentaires demandés, le décaissement de 28 500 USD en faveur des organismes bénéficiaires concernés est en suspens.

Dispositions relatives au décaissement des fonds, à la présentation des rapports sur les projets et à leur suivi

50. Après approbation des 11 projets, le Secrétariat a entrepris des consultations et informé les départements pertinents de la FAO, notamment le Bureau des affaires juridiques, le Département des finances, le Bureau du Programme, le Bureau du budget et le Bureau de l'évaluation, afin de prendre des dispositions transitoires en matière de décaissement des fonds, de présentation des rapports des projets et de suivi.

51. À l'issue de cinq mois d'intenses consultations au sein de la FAO, un accord type a été conclu contenant les principales dispositions relatives au décaissement et à la présentation des rapports ainsi que d'autres clauses garantissant l'efficacité et la transparence de l'exécution des projets. Cet accord type correspond au protocole d'accord de la FAO. Des accords individuels ont alors été préparés, signés par la FAO et envoyés aux organismes bénéficiaires pour signature. Il a fallu à certains de ces organismes, compte tenu de leurs procédures internes, jusqu'à quatre mois pour signer l'accord et le renvoyer au Secrétariat.

52. Aux termes de ces accords, le calendrier des versements est le suivant: i) 60 pour cent au plus des Fonds requis à la signature de l'accord; ii) 30 pour cent au plus à l'approbation du rapport à mi-parcours et du relevé des dépenses; et iii) 10 pour cent au plus à l'approbation par la FAO du relevé des dépenses et du rapport technique final sur les activités.

53. Les fonds ont été directement versés dans les comptes bancaires indiqués par les organismes bénéficiaires dans les accords. Les organismes sont tenus de n'utiliser les fonds qu'à l'appui des projets approuvés au titre du Traité international. Un budget détaillé annexé à l'accord détaille les dépenses relatives au personnel, aux fournitures, aux services, aux voyages et au matériel nécessaire pour exécuter le projet.

54. S'il reste un solde non dépensé après avoir financé tous les coûts du projet, l'organisme bénéficiaire remboursera ce montant. Dans le cas où les organismes bénéficiaires ne respecteraient pas, ou ne respecteraient que partiellement, les conditions de l'accord signé, ils seront tenus de rembourser toutes sommes déjà reçues pour des activités qui n'ont pas été exécutées conformément aux critères imposés par le Traité.

55. Les organismes bénéficiaires sont responsables de l'exécution des projets. Ils sont tenus de présenter au Secrétaire du Traité international un rapport à mi-parcours sur l'état d'avancement du projet à la fin de la première année d'exécution, en s'en tenant au modèle fourni par le Secrétariat. Ce rapport inclut: i) un compte rendu de l'état d'avancement de l'exécution des activités du projet par rapport à ses objectifs ainsi que les résultats obtenus; et ii) un relevé détaillé des dépenses.

56. L'organisme bénéficiaire doit également présenter au Secrétaire du Traité, à la fin du projet, un relevé final détaillé des dépenses, certifié par son comptable principal ou l'un de ses fonctionnaires compétent. Le rapport final doit être présenté deux mois avant l'achèvement du projet, en suivant le modèle fourni par le Secrétariat. Ce rapport inclut: i) un compte rendu sur la réalisation des objectifs et des activités du projet et sur les résultats obtenus; ii) une appréciation de la contribution du projet au développement économique, à la conservation et à l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture; iii) une évaluation de

l'impact du projet sur les plans et programmes nationaux et régionaux pertinents; iv) une description des avantages du projet pour les communautés ciblées; et v) une description des mécanismes de collaboration encouragés par le projet.

57. Les organismes bénéficiaires doivent conserver pendant trois ans les justificatifs relatifs à l'utilisation des Fonds qui leur sont fournis et les autres documents et registres concernant l'exécution du projet, période au cours de laquelle le Traité est en droit de les examiner ou de procéder à un audit.

Mise en oeuvre de la deuxième phase du cycle des projets

Avis des experts

58. Le Secrétariat, le Bureau et le Comité consultatif ad hoc sur la Stratégie de financement se sont concentrés au cours de l'exercice 2010-2011 sur la conception et la mise en oeuvre de l'Appel à propositions 2010 de la deuxième phase du cycle des projets du Fonds pour le partage des avantages. La préparation de l'Appel présentait un intérêt stratégique, non seulement pour attirer l'attention et les ressources mais aussi pour élaborer plus avant, à partir des priorités arrêtées par l'Organe directeur, une approche programmatique pour les séries futures de projets.

59. Le Bureau a demandé au Comité consultatif ad hoc sur la Stratégie de financement de le conseiller au sujet de l'exécution de la deuxième phase du cycle des projets, ainsi que le Secrétaire, compte tenu du travail préparatoire fait par celui-ci et notamment des avis de plusieurs experts internationaux de haut niveau, à savoir MM. Geoffrey Hawtin, Roberto Acosta Moreno, M.S. Swaminathan, Bala Ravi Sekhara Pillai et David Hegwood.

60. Le document intitulé *Expert advice on the second call for proposals, including a strategy and programme for the Benefit-sharing Fund*⁶ est le résultat du travail des experts, que le Comité consultatif ad hoc a félicité pour l'excellence de leur travail. L'avis de ces experts a été un excellent point de départ pour préparer l'Appel à propositions 2010. Ce document va être publié et largement diffusé, comme l'a recommandé le Comité.

Orientation thématique

61. Dans ce document, les experts ont notamment suggéré qu'il fallait définir une stratégie et un programme spécifique concernant l'utilisation des fonds. Ils ont souligné combien il importait, dans le plein respect des trois priorités arrêtées par l'Organe directeur à sa deuxième session, d'utiliser les fonds par domaine thématique. Le choix de l'orientation thématique doit donc vraiment être pour tous, et en particulier pour les pays en développement, une préoccupation majeure et urgente, et doit répondre aux inquiétudes et aux priorités internationales des grands donateurs potentiels.

62. Selon les experts de haut niveau, la principale orientation thématique du Fonds pour le partage des avantages devrait être, tout au moins pour les deux prochaines phases du cycle des projets, et probablement ultérieurement, la conservation et l'utilisation des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture en vue de contribuer à la sécurité alimentaire dans le contexte du changement climatique. Les agriculteurs et les populations rurales les plus vulnérables devraient en particulier tirer profit d'une approche ainsi ciblée.

63. Suivant les conseils des experts, le Comité consultatif ad hoc sur la Stratégie de financement a recommandé pour l'Appel à propositions l'orientation thématique suivante:
« contribuer à la sécurité alimentaire durable en aidant les agriculteurs à s'adapter aux changements climatiques par un ensemble ciblé d'activités ayant un fort impact sur la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture. »

⁶ ftp://ftp.fao.org/ag/agp/planttreaty/funding/experts/bsf_exp_p01_en.pdf Ce document présente sommairement les qualifications scientifiques et le parcours professionnel de chacun des experts engagés par le Secrétaire.

64. Le Comité consultatif ad hoc a bien précisé que cette orientation thématique ne nécessitait ni d'élargir ni de modifier les trois priorités convenues du Fonds pour le partage des avantages. Il s'agit plutôt de mettre en oeuvre de manière précise, cohérente et concrète les priorités convenues dans le but d'accroître l'impact positif du Fonds sur les préoccupations internationales, en particulier celles des pays en développement, et sur les priorités des donateurs actuels et futurs.

Conception et lancement de l'Appel à propositions 2010

65. Le Comité consultatif ad hoc a parachevé le projet d'Appel à propositions 2010 en tirant parti des conseils des experts. Deux guichets complémentaires étaient prévus: l'un pour les plans d'action stratégique et l'autre pour les projets d'action immédiate. L'Appel précisait également le calendrier de la deuxième phase, la taille prévue des projets et le montant global de l'appel, ainsi que les nouvelles caractéristiques applicables, par exemple les divers critères d'évaluation des propositions préalables.

66. Le Bureau a adopté l'Appel à propositions 2010 et toutes ses annexes après y avoir apporté des modifications mineures et a demandé au Secrétariat de le lancer le plus tôt possible.

67. L'Appel à propositions 2010 a été lancé à la fin de juin 2010, par affichage sur le site web du Traité et par notification aux points de contacts nationaux et aux représentants permanents des Parties contractantes auprès de la FAO. Des courriers ont été envoyés à plus de 400 particuliers et organisations, y compris la Convention sur la diversité biologique, la FAO, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et le PNUD. La brochure intitulée « *Leading the field: keeping farmers ahead of the climate change curve* » (« Se préparer à faire face aux changements climatiques ») a par ailleurs été largement diffusée en indiquant où il était possible de trouver d'autres renseignements au sujet de l'Appel à propositions 2010.

Fonction d'assistance

68. Le Comité consultatif ad hoc et le Bureau ont pris note de l'avis des experts sur la nécessité d'une fonction d'assistance pour aider à préparer les propositions préalables et les propositions de projet de la deuxième phase du cycle des projets du Fonds pour le partage des avantages. La fonction d'assistance a bénéficié d'un appui financier du programme conjoint pour le renforcement des capacités de mise en oeuvre du Traité.

69. Au cours de la phase de présentation des propositions préalables, le service d'assistance a été créé pour répondre à tous les requérants éventuels, leur fournir une assistance technique pour remplir les formulaires de proposition préalable, les informer sur les voies à suivre pour les présenter, faire connaître l'Appel à propositions 2010 aux Parties contractantes concernées, recevoir et accuser réception des propositions préalables soumises au Secrétariat du Traité. Le Bureau d'assistance a reçu par courriel environ 135 demandes de requérants effectifs ou potentiels, auxquels il a répondu dans un délai de quatre jours. Il a également répondu à des appels téléphoniques concernant l'Appel à propositions 2010, en anglais, en français et en espagnol. Aucune demande ne lui a été faite en arabe.

70. Pendant la phase de préparation des propositions de projet, le service d'assistance a continué à fournir des renseignements techniques à ceux qui souhaitaient présenter une proposition, notamment sur les voies à suivre et sur la manière de remplir les formulaires. Il a organisé une série d'ateliers régionaux pour aider ceux qui souhaitaient présenter une proposition au guichet 1 à élaborer des projets de qualité. Il a également pris l'initiative d'aider de plus près les régions sous-représentées à préparer leurs propositions de projet, notamment lors d'ateliers régionaux.

71. Le service d'assistance a organisé des ateliers régionaux à Ouagadougou (Burkina Faso), à Nairobi (Kenya), à Lima (Pérou), au Caire (Égypte) et à Chenoï (Inde). Tous ceux qui souhaitaient présenter un projet au guichet 1 ont été invités à participer aux deux journées d'ateliers. Seuls les requérants venant de régions faiblement représentées (Proche-Orient et

Pacifique Sud-Ouest) qui souhaitent présenter une proposition au guichet 2 ont été invités à prendre part à une formation personnalisée, comme en avait décidé le Bureau de la quatrième session de l'Organe directeur.

72. Au cours des ateliers, les requérants ont pu se familiariser avec le Traité, obtenir des renseignements d'ordre général sur la préparation des propositions de projet et leurs principales composantes et recevoir une assistance individualisée de spécialistes pour en améliorer la qualité.

73. Les requérants ont accueilli très favorablement l'accompagnement individualisé fourni au cours des ateliers du service d'assistance, dont ils ont souligné l'importance en matière d'assistance technique pour élaborer des propositions de projet de qualité et pour rencontrer d'autres requérants dont les propositions préalables portaient sur les mêmes cultures ou sur des activités connexes et avec lesquels des partenariats étaient envisageables à l'avenir.

Évaluation des propositions préalables et invitation à préparer des propositions de projet

74. À la clôture de l'Appel, en septembre 2010, le Secrétaire du Traité avait reçu par l'intermédiaire des autorités nationales des Parties contractantes admises à concourir 402 propositions préalables, dont 344 dans les délais impartis, pour lesquelles le formulaire était complet. Sur les 344 propositions préalables soumises par le biais des autorités nationales, 85 concernaient le guichet 1 (plans d'action stratégique) et 259 le guichet 2 (projets d'action immédiate).

75. À sa deuxième réunion, le Bureau a accepté l'offre d'assistance du Comité consultatif ad hoc pour évaluer les propositions préalables. Le Comité a examiné le tri préalable du Secrétariat à sa sixième réunion et conseillé le Bureau en conséquence. Le Bureau a fini d'évaluer les propositions préalables à sa troisième réunion et le Secrétaire a alors invité les auteurs des 136 propositions préalables approuvées à préparer des propositions de projet.

Évaluation et approbation des propositions de projet

76. À l'heure de la publication du présent document, les propositions de projet sont en cours d'élaboration et devraient être présentées au Secrétaire le 27 janvier 2011 au plus tard. Le Comité consultatif ad hoc et le Bureau ont donné des orientations sur l'évaluation par un groupe d'experts des propositions de projet présentées et sur leur approbation par le Bureau. Chaque proposition de projet devrait être évaluée par trois experts, dont un de la région dont émane la proposition évaluée. Les propositions de projet seront évaluées au moyen d'une fiche d'évaluation type préparée par le Secrétariat, conformément aux critères de sélection énoncés dans les procédures opérationnelles adoptées par l'Organe directeur à sa deuxième session, ainsi qu'aux autres critères pertinents présentés dans l'Appel à propositions 2010. Le groupe d'experts doit se réunir pour conclure son travail; un calendrier a été arrêté pour sélectionner et inviter les experts.

77. Le Bureau a souligné que la qualité et l'intérêt technique seront déterminants lors de l'évaluation et de l'approbation des propositions de projet retenues, dont la sélection sera exclusivement fondée sur l'examen et l'évaluation scientifiques du groupe d'experts. Il s'agit là d'un enseignement important tiré de l'expérience dont on devra tenir compte quand on élaborera les procédures opérationnelles du Fonds pour le partage des avantages.

78. Le Bureau se réunira au même moment que la quatrième session de l'Organe directeur pour, entre autres choses, approuver les projets à financer au cours de la deuxième phase du cycle des projets et formuler des recommandations sur les propositions retenues mais qui ne peuvent être financées compte tenu des ressources disponibles. Le document distribué en cours de session IT/GB-4/11/Inf.12, *Rapport sur les projets approuvés du cycle des projets du Fonds pour le partage des avantages au cours de l'exercice biennal 2010-2011* énumère les projets approuvés par le Bureau qui seront financés par le Fonds pour le partage des avantages.

Prochaines étapes de la mise en oeuvre de la deuxième phase du cycle des projets

79. L'additif intitulé « *Mise en oeuvre des projets approuvés au cours de la deuxième phase du cycle des projets du Fonds pour le partage des avantages* »⁷ donne des renseignements supplémentaires et résume les enseignements tirés de l'adoption d'autres décisions concernant les procédures et dispositifs de décaissement des fonds, les rapports, le suivi et l'évaluation des projets financés durant la deuxième phase du cycle des projets.

80. On trouvera de plus amples détails sur l'état d'avancement de l'élaboration des procédures et des dispositifs institutionnels relatifs au décaissement des Fonds ainsi qu'au suivi et à l'évaluation des projets dans la section ci-dessous intitulée *Poursuite de la mise en oeuvre opérationnelle du Fonds pour le partage des avantages, y compris des procédures et dispositions institutionnelles*.

Mise en oeuvre des phases futures du cycle des projets

81. S'en remettant à l'avis des experts, le Comité consultatif ad hoc a également souligné que permettre aux agriculteurs de renforcer leur sécurité alimentaire et de s'adapter aux changements climatiques était un objectif extrêmement important qui nécessitait de lancer des activités à moyen et long terme. Ces activités ne devraient pas être exécutées au coup par coup; leur conception et leur mise en oeuvre devraient s'inscrire dans un cadre stratégique. Une approche programmatique devrait permettre de faire le bilan des progrès et des données d'expérience, de faire face aux nouvelles priorités de l'Organe directeur, de développer les partenariats avec des organisations internationales et de transposer les activités à plus grande échelle si les ressources le permettent.

82. Le Comité a recommandé que le Secrétariat prépare des éléments en vue de l'élaboration d'un programme à moyen terme du Fonds pour le partage des avantages en faveur de la sécurité alimentaire durable et de l'adaptation aux changements climatiques. Le Bureau a pris note de l'avis du Comité sur la nécessité de l'élaboration, à partir du document préparé par les experts, d'un programme stratégique à moyen terme axé sur les résultats qui soit concis.

83. En raison de sa charge de travail au cours de la deuxième phase du cycle des projets et des partenariats noués avec des institutions multilatérales pour accompagner le développement du Fonds, le Secrétariat n'a pu parachever l'approche programmatique qu'il devait soumettre pour examen à la quatrième session de l'Organe directeur. L'Organe directeur souhaitera peut-être demander au Secrétaire de préparer une approche programmatique à moyen terme pour le Fonds pour le partage des avantages conformément à l'orientation thématique de la deuxième phase du cycle des projets et aux priorités arrêtées.

84. Le Comité a également recommandé que le Secrétariat compile les enseignements tirés de l'application des procédures opérationnelles, notamment des critères de sélection, pour améliorer les choses lors des phases futures du cycle des projets.

85. En application de la décision prise à sa troisième session, l'Organe directeur pourrait souhaiter déléguer au Bureau le pouvoir d'exécution du cycle des projets.

Poursuite de la mise en oeuvre opérationnelle du Fonds pour le partage des avantages, y compris des procédures et dispositions institutionnelles

86. À sa troisième session, l'Organe directeur a demandé au Secrétaire de préparer des procédures concernant les décaissements, les rapports et le suivi pour les cycles de projets futurs,

⁷ IT/GB-4/11/9 Additif

de les soumettre pour examen et approbation à la quatrième session de l'Organe directeur, et de poursuivre la collaboration avec les organisations internationales, y compris le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures, afin de préciser et d'appliquer les procédures opérationnelles du Fonds pour le partage des avantages.

87. L'Organe directeur a par ailleurs demandé au Comité consultatif ad hoc de conseiller le Secrétaire et le Bureau sur le fonctionnement du Fonds, notamment sur les procédures relatives au décaissement et aux rapports. Le Bureau avait demandé au Comité consultatif ad hoc, à sa première réunion, d'examiner toutes les options envisageables s'agissant des dispositions institutionnelles à mettre en place en matière de contrôle et d'exécution des projets financés par le Fonds.

88. Le Secrétaire, le Comité consultatif ad hoc et le Bureau ont consacré un temps considérable à cette question pendant l'intersession. Sur avis du Comité, le Secrétariat a préparé la documentation ci-dessous pour aider à prendre les décisions requises dans ce domaine:

- une analyse comparative des procédures de décaissement, de préparation des rapports et de suivi ainsi que des dispositions prises à ce titre par d'autres mécanismes financiers multilatéraux, en tenant compte des normes internationales établies et des données d'expérience;
- des données et une analyse permettant d'adapter les procédures concernant le décaissement, les rapports et le suivi au fonctionnement du Fonds pour le partage des avantages, sans oublier que le Traité est un instrument juridique adopté au titre de l'Article XIV des textes fondamentaux de la FAO;
- une information sur les délibérations du Comité du Programme et d'autres instances de la FAO au sujet des organes relevant de l'Article XIV ainsi que sur leurs documents de travail concernant le fonctionnement du Fonds pour le partage des avantages;
- le projet de procédures transitoires relatives au décaissement, à la présentation des rapports et au suivi, conformément aux procédures opérationnelles du Fonds adoptées par l'Organe directeur.⁸

89. Tout au long de l'intersession, on a souligné l'importance des procédures et des dispositions institutionnelles pour suivre et évaluer les projets financés par le Fonds pour le partage des avantages et pour effectuer rapidement les décaissements en faveur des bénéficiaires des projets. Comme l'a souligné le Comité, ces procédures et dispositions institutionnelles amélioreront le fonctionnement du Fonds en encourageant la transparence et en favorisant l'évaluation et la diffusion des résultats et de l'impact obtenu ainsi qu'en tirant des enseignements des projets. Un dispositif efficace de suivi et d'évaluation est également indispensable pour évaluer la qualité des projets et continuer à mobiliser des ressources. Ces procédures ne devraient cependant pas imposer aux requérants une charge trop contraignante en matière de rapports.

⁸ Le document intitulé *Operations of the Benefit-sharing Fund: institutional arrangements and procedures* a été examiné par le Comité à sa sixième réunion. Il donne des renseignements sur les processus en cours à la FAO sur l'autonomie des organes statutaires tels que le Traité, présente une analyse comparative complète sur l'architecture, les procédures et les dispositifs des institutions financières multilatérales pertinentes (Fonds pour l'adaptation, Fonds mondial pour l'environnement, Programme mondial sur l'agriculture et la sécurité alimentaire, Fonds multilatéral pour la mise en œuvre du Protocole de Montréal et Fonds mondial de lutte contre le SIDA, la tuberculose et le paludisme); on y trouve aussi un projet de procédures transitoires pour le décaissement des Fonds et la présentation des rapports sur les projets, ainsi qu'un projet d'accord avec les organismes d'exécution et des modèles d'accord utilisés par d'autres Fonds multilatéraux. Le document peut être consulté à l'adresse: <ftp://ftp.fao.org/ag/agp/planttreaty/gb4/acfs6/acfs6w06.pdf>

Mise en place des dispositions institutionnelles: PNUD et FIDA

90. Pour étudier des options de dispositif institutionnel à l'appui du contrôle de l'exécution des projets, le Secrétaire a demandé à tous les partenaires internationaux potentiels du Fonds pour le partage des avantages de faire savoir si un éventuel partenariat avec le Traité concernant la mise en oeuvre du Fonds les intéressait. Il leur demandait de préciser leur mandat, leurs activités, leurs moyens techniques et financiers d'exécution des projets et d'indiquer s'ils souhaitaient contribuer au développement stratégique du Fonds. Il serait particulièrement intéressant de coopérer avec les institutions multilatérales qui se chargent de l'exécution pour le compte d'autres fonds multilatéraux, jouissent d'un avantage comparatif dans le domaine des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, disposent des moyens de gestion des projets et des ressources financières, sont présentes sur le terrain et peuvent cofinancer des projets.

91. Les réponses ont été extrêmement positives. Des organismes internationaux très divers ont signalé qu'ils étaient prêts à soutenir de diverses manières le développement stratégique du Fonds pour le partage des avantages, notamment, le PNUD, le FIDA, la FAO, le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures, l'UNOPS, la Banque mondiale, Oxfam Novib, et le Centre agronomique tropical de recherche et d'enseignement (CATIE). On trouvera sur le site web du Traité le texte intégral des communications reçues par le Comité consultatif ad hoc.⁹ Par ailleurs, un haut fonctionnaire du PNUE a récemment pris contact avec le Secrétaire pour lui faire part de l'intérêt de son organisation pour le développement du Fonds. Le PNUE prépare actuellement le texte intégral de sa communication et va l'envoyer sous peu au Secrétaire.

92. Comme on l'a expliqué plus haut, les progrès sont palpables en ce qui concerne les partenariats avec le PNUD et le FIDA. Le Bureau et le Comité consultatif ad hoc ont été constamment tenus informés et guidés à chaque étape. Pour répondre à leur demande, le Secrétaire prépare des mémorandums de coopération avec le PNUD et avec le FIDA de façon à définir les rôles et les attributions de chaque partenaire. Tout devrait être prêt pour la réunion de Bali de l'Organe directeur.

93. Le Comité a reconnu qu'un partenariat avec le PNUD et le FIDA rendrait le Fonds pour le partage des avantages plus crédible encore parce qu'il s'agit d'institutions reconnues et qualifiées, y compris en matière de contrôle et d'exécution des projets. Ce partenariat ouvrirait également la voie à de nouveaux acteurs et à un vaste réseau de parties prenantes pour soutenir le développement du Fonds, et notamment pour faire connaître le Traité et le Fonds à de nouveaux donateurs et aux ministères nationaux tels que ceux de l'environnement, des finances ou du développement.

94. Tout en accueillant positivement les offres positives et constructives de partenariat du FIDA et du PNUD, le Comité a recensé un certain nombre d'obstacles à leur développement:

- l'Organe directeur devrait garder l'entière responsabilité et toute son autonomie en matière d'exécution du cycle des projets, notamment pour l'approbation des projets à financer;
- les Parties contractantes doivent rester responsables de la mobilisation des ressources requises pour mettre en oeuvre le Plan stratégique. Tout appui financier accordé par ces organisations au Fonds pour le partage des avantages ne diminue ni ne remplace l'obligation incombant aux Parties contractantes de contribuer au Fonds;
- l'élaboration des modalités précises de partenariat avec le Traité demande beaucoup de temps et d'engagement du Secrétariat. Il est préférable d'élaborer et de présenter ces partenariats en toute connaissance de cause;

⁹ Voir les pages web des cinquième et sixième réunions du Comité consultatif ad hoc sur la Stratégie de financement: http://www.planttreaty.org/gbpre_en.htm

- les partenariats ne seraient pas de nature exclusive, ce qui permettrait à l'Organe directeur d'avoir pour partenaires d'autres organisations internationales compétentes.

95. Le Bureau a demandé de tirer des enseignements des partenariats avec le PNUD et le FIDA. Une procédure et un cadre de coopération types pour la création de partenariats avec d'autres organisations internationales intéressées devraient être élaborés pendant la prochaine intersession.

État d'avancement de l'élaboration des procédures pour le décaissement des fonds et le contrôle des projets

96. Comme on l'a expliqué plus haut, le Secrétariat a préparé le projet de procédures transitoires pour le décaissement des fonds, la présentation des rapports, le suivi et l'évaluation des projets après avoir fait le bilan des procédures les plus récentes des dispositifs financiers multilatéraux existants.¹⁰

97. Le Comité consultatif ad hoc sur la Stratégie de financement a examiné ces procédures et conseillé au Secrétaire d'utiliser ce projet de texte pour poursuivre les travaux. D'après lui, la définition plus précise de ces procédures pose un certain nombre de problèmes:

- les procédures devraient être assez souples pour tenir compte de l'évolution des besoins de l'Organe directeur et du Fonds pour le partage des avantages;¹¹
- le Fonds pour le partage des avantages n'en est qu'à sa phase de démarrage et il va falloir prendre en compte les économies d'échelle découlant de ses activités (suivi, évaluation, audits);¹²
- les audits de projets doivent figurer plus clairement dans les procédures;
- les procédures ne devraient pas imposer aux requérants un travail trop complexe et trop coûteux de suivi, d'évaluation ou d'audit;
- les rôles et responsabilités futures du Comité consultatif ad hoc sur la Stratégie de financement et du Bureau en matière d'application de ces procédures doivent être examinés par l'Organe directeur.

98. Il est difficile pour d'autres raisons encore pour l'Organe directeur d'approuver des procédures permanentes pour les phases futures du cycle des projets du Fonds pour le partage des avantages. Il faut examiner avec soin le rôle des organisations internationales en tant qu'organismes d'exécution facilitant le décaissement des fonds et leur transfert sur le terrain, ou appuyant la conception, la mise en oeuvre et l'évaluation des projets.

99. Une autre difficulté tient à l'examen de l'autonomie des organes statutaires tels que le Traité actuellement effectué par les organes à directeur de la FAO. Une fois cet examen achevé, on verra plus clairement quelle est la capacité de l'Organe directeur en matière d'administration du Fonds

¹⁰ L'Organe directeur a demandé qu'un projet de procédures concernant le suivi et les rapports lui soit soumis pour examen à sa quatrième session. Les procédures opérationnelles du Fonds pour le partage des avantages indiquent également que des procédures d'évaluation normalisées sont requises. L'analyse comparative des mécanismes financiers multilatéraux pertinents a montré que bon nombre d'entre eux disposent d'un système intégré de communication de l'information, de suivi et d'évaluation et qu'ils adhèrent au principe de la continuité des rapports tout au long de l'exécution des projets pour suivre les résultats et les progrès. Dans la mesure où le produit final de toute évaluation est un rapport, il semble pertinent d'intégrer l'évaluation au dispositif de suivi et de préparation des rapports.

¹¹ D'autres mécanismes financiers multilatéraux ont élaboré progressivement leur cadre de suivi et d'évaluation. Bien que le FEM existe depuis 1991, son cadre de suivi et d'évaluation n'a été approuvé qu'en 1997 et a depuis lors été régulièrement revu et renforcé. La situation du Fonds de Montréal est similaire.

¹² Par exemple, comme l'a précisé le Comité, ces activités pourraient au moins viser un échantillon de projets d'un cycle donné, en les finançant au titre des frais généraux du Fonds pour le partage des avantages. Une autre possibilité serait d'inscrire les coûts de ces activités au budget du projet proposé et de tenter de maîtriser le plus possible les frais de gestion du cycle des projets.

pour le partage des avantages, en particulier en matière de décaissement, d'évaluation indépendante ou d'audit externe. Sur ce point, le Comité consultatif ad hoc a souligné que le Fonds pour le partage des avantages relevait du contrôle direct de l'Organe directeur et qu'il était exclusivement financé au moyen du Plan stratégique adopté par les Parties contractantes pour en assurer la mise en oeuvre. Il est donc d'avis que, dans la mesure où le Fonds s'autofinance dans une large mesure, il devrait également jouir d'une grande autonomie et s'administrer lui-même.

100. Le Secrétariat prépare actuellement l'additif au présent document intitulé « *Mise en oeuvre des projets approuvés au cours de la deuxième phase du cycle des projets du Fonds pour le partage des avantages* », qui donne des détails et présente les décisions relatives aux procédures et dispositions pour le décaissement des fonds, les rapports, le suivi et l'évaluation de la deuxième phase du cycle des projets. Ce document tient compte des avis formulés par le Comité consultatif ad hoc, notamment après examen du projet de procédures transitoires. Le Bureau avait en effet demandé au Comité de préparer un document indiquant clairement les options disponibles pour appuyer la mise en oeuvre et le suivi de la deuxième phase du cycle des projets, y compris les répercussions possibles pour l'avenir.

101. Les procédures et dispositions d'appui à l'exécution et au suivi de la deuxième phase du cycle des projets devraient servir à préciser les procédures et dispositions à utiliser pour les phases futures du cycle.

III. RAPPORT SUR LES RESSOURCES DE LA STRATÉGIE DE FINANCEMENT NE RELEVANT PAS DIRECTEMENT DU CONTRÔLE DE L'ORGANE DIRECTEUR

102. À sa troisième session, l'Organe directeur a adopté l'*Annexe 4* de la Stratégie de financement intitulée *Exigences en matière d'information et d'établissement des rapports dans le cadre de la Stratégie de financement*, pour faciliter le suivi de la mise en oeuvre. Il y abordait pour la première fois les exigences en matière d'information et de rapports pour les ressources ne relevant pas directement de son contrôle provenant des Parties contractantes ou non contractantes, les organisations internationales avec lesquelles l'Organe directeur a conclu des accords et les mécanismes, fonds et organes internationaux pertinents.

103. En convoquant à nouveau le Comité consultatif ad hoc sur la Stratégie de financement, l'Organe directeur lui a demandé d'aborder les questions en suspens qui relevaient pleinement de la Stratégie de financement, c'est-à-dire non seulement le Fonds pour le partage des avantages mais également d'autres aspects tels que les ressources qui ne relevaient pas directement du contrôle de l'Organe directeur, et de donner son avis sur le suivi de la mise en oeuvre de la stratégie globale et son efficacité.

104. À sa sixième réunion, le Comité a procédé à son premier débat sur le suivi des ressources de la Stratégie de financement ne relevant pas directement du contrôle de l'Organe directeur. Pour préparer la réunion, le Secrétaire du Traité international avait invité les Parties contractantes et non contractantes à communiquer des renseignements suivant un modèle type. Le Secrétariat a compilé les données reçues et les a communiquées au Comité, qui a indiqué que la reconnaissance de toutes les activités relevant de la Stratégie de financement permettrait de faire davantage connaître le Traité et de bien comprendre les lacunes et les points faibles de la stratégie; il a souligné par ailleurs combien il importait que les Parties contractantes et non contractantes communiquent des données sur les ressources qui ne relevaient pas directement de l'Organe directeur.

105. Le Secrétariat a également préparé et présenté au Comité consultatif ad hoc une compilation des données relatives aux mandats, aux priorités, aux critères d'admissibilité, aux procédures et aux ressources disponibles des mécanismes, fonds et organes internationaux pertinents en rapport avec la mise en oeuvre du Traité. Il a donné des détails sur les organisations internationales suivante: le Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale, la FAO,

le PNUE, le FIDA, le PNUD, le PNUE, la Banque mondiale et le Fonds mondial pour l'adaptation.

106. Pour renforcer la coopération avec d'autres organisations internationales pertinentes pour la Stratégie de financement, le Comité a invité le Secrétaire à poursuivre les contacts avec de hauts responsables d'institutions compétentes, notamment par l'entremise des Parties contractantes. Il a par ailleurs rappelé qu'il importait de renforcer la coopération avec la FAO et sa Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture étant donné que les activités portant sur *L'état des ressources phytogénétiques dans le monde*, la mise à jour du plan d'action mondial et les mécanismes de facilitation avaient une pertinence pour la mise en oeuvre de la Stratégie de financement. Enfin, il a également recommandé de coopérer avec le Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale.

107. Enfin, le Comité a souligné l'importance de la collaboration entre le Fonds pour le partage des avantages et le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures. Ce dernier est en effet la seule institution à ce jour qui a signé un accord avec l'Organe directeur. Le Comité a souligné que le bon fonctionnement du Fonds fiduciaire était important pour la mise en oeuvre de la Stratégie de financement du Traité, qui en constituait le cadre politique et juridique. Le Comité a invité le Secrétaire à étudier avec le Directeur exécutif du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures la possibilité de mettre en place des mécanismes concrets pour renforcer encore les synergies entre les deux fonds.

IV. ACTIVITÉS INTERGOUVERNEMENTALES DE LA STRATÉGIE DE FINANCEMENT PENDANT L'INTERSESSION

108. Ce document signalait un certain nombre d'obstacles au développement de la Stratégie de financement et, en particulier, du Fonds pour le partage des avantages, pendant l'intersession.

109. Le Comité consultatif ad hoc a procédé à un échange de vues préliminaire constructif et utile sur son éventuel rôle futur. Il a souligné l'importance des activités futures dans le cadre de ce processus, ou d'autres processus intersessions, pour faciliter le fonctionnement du Fonds pour le partage des avantages, l'un des dispositifs centraux du Traité, et pour la mise en oeuvre de la Stratégie de financement. Il a également recensé trois tâches sur lesquelles il faudrait régulièrement se pencher pendant l'intersession: la supervision des phases du cycle des projets du Fonds; la mobilisation des ressources; les partenariats avec des institutions internationales compétentes dans le cadre global de la Stratégie de financement. Le Comité a reconnu que l'Organe directeur devrait discuter de son éventuel rôle futur dans le cadre général des travaux futurs des divers comités et du Bureau.

110. Le Bureau a aussi examiné comment, au cours de l'exercice biennal à venir, l'Organe directeur pourrait organiser au mieux ses divers comités pour améliorer encore son efficacité et sa productivité. Il estimait qu'il serait nécessaire de revoir les activités et les réunions des divers comités en tenant compte de l'assistance technique nécessaire aux processus pertinents de suivi et autres de l'Organe directeur, sans oublier les avis de spécialistes à fournir à l'Organe directeur et aux différentes parties prenantes du Traité.

111. L'Organe directeur pourrait souhaiter examiner trois options fondamentales en matière d'organisation des travaux intergouvernementaux pendant la prochaine intersession:

- Créer le Comité consultatif sur la Stratégie de financement en transformant le Comité consultatif ad hoc en instance permanente qui communique régulièrement des avis spécialisés à l'Organe directeur sur la Stratégie de financement et sur le Fonds pour le partage des avantages et se charge de l'exécution de la prochaine série de projets du cycle;

- Convoquer à nouveau le Comité consultatif ad hoc sur la Stratégie de financement pendant la prochaine intersession et le doter d'un nouveau mandat;
- Transférer les responsabilités du Comité au Bureau.

112. Si l'Organe directeur décide de convoquer à nouveau le Comité consultatif ad hoc sur la Stratégie de financement, il pourrait souhaiter le faire en lui donnant le mandat qui figure dans le projet de résolution présenté à l'*Annexe I*. Dans le cas contraire, l'Organe directeur pourrait souhaiter décider d'un autre arrangement pour mener à bien les tâches qui lui incombent.

PROJET DE RÉSOLUTION XX/2011
MISE EN OEUVRE DE LA STRATÉGIE DE FINANCEMENT DU TRAITÉ

L'ORGANE DIRECTEUR,

PARTIE I: MOBILISATION DES RESSOURCES DU FONDS POUR LE PARTAGE DES AVANTAGES

Rappelant la Résolution 1/2004 aux termes de laquelle l'Organe directeur a adopté la Stratégie de financement;

Rappelant que les buts de la Stratégie de financement sont, conformément à l'Article 18 du Traité, de trouver des voies et moyens de mobiliser des ressources adéquates pour mettre en œuvre le Traité international ainsi que l'utilisation transparente, efficiente et efficace de toutes les ressources mises à sa disposition;

Rappelant que l'application efficace de la Stratégie de financement est cruciale pour la mise en œuvre du Traité international;

Rappelant que le Fonds pour le partage des avantages de la Stratégie de financement reçoit des contributions obligatoires et des contributions volontaires, conformément à l'Article 13.2 du Traité international ainsi que des contributions volontaires de sources diverses pour mettre en œuvre la Stratégie de financement du Traité;

Rappelant que l'Organe directeur, à sa troisième session, a accueilli avec satisfaction *le Plan stratégique pour la mise en œuvre du Fonds pour le partage des avantages de la Stratégie de financements* et est convenu que ce plan représente une base pour que le Secrétariat et les Parties contractantes mobilisent des ressources en faveur du Fonds, l'objectif étant de mobiliser 116 millions d'USD entre juillet 2009 et décembre 2014;

Se félicitant que la mise en œuvre du Fonds par des contributions volontaires soit en avance sur le *Plan stratégique pour la mise en œuvre du Fonds pour le partage des avantages* que l'Organe directeur a accueilli avec satisfaction à sa troisième session et qui indique que l'objectif convenu a été atteint;

1. **Accueille avec satisfaction** l'excellent état d'avancement de la mise en œuvre du *Plan stratégique*, qui a dépassé au cours des 18 premiers mois l'objectif de 10 millions d'USD fixé pour les ressources à mobiliser, et le fait que cette somme soit maintenant disponible pour la deuxième phase du cycle des projets du Fonds pour le partage des avantages;

2. **Remercie chaleureusement** les gouvernements australien, irlandais, italien, norvégien et espagnol pour leurs contributions volontaires en faveur du Fonds pour le partage des avantages et exprime sa gratitude pour le soutien qu'ils accordent au Traité international;

3. **Se réjouit beaucoup** des partenariats mis en place avec le FIDA et le PNUD qui ont notamment facilité la mobilisation de ressources financières supplémentaires à l'appui de la deuxième phase du cycle des projets du Fonds pour le partage des avantages;

4. **Remercie** les membres de l'équipe de travail de haut niveau pour la mobilisation des ressources pour le soutien qu'ils apportent au Fonds pour le partage des avantages et leur demande de continuer à appuyer activement le Fonds au sein de cette équipe;

5. **Félicite** le Secrétaire d'avoir dirigé avec succès la mobilisation des ressources et lui demande d'intensifier ses efforts conformément au Plan stratégique;

6. **Encourage** les Parties contractantes et d'autres donateurs potentiels à verser directement au Fonds pour le partage des avantages des contributions pluriannuelles et **demande** au Secrétaire de mettre l'accent sur les relations directes et de longue haleine et les engagements pluriannuels quand il prend contact avec les donateurs;

7. **Souligne** combien il importe d'associer les activités de mobilisation des ressources et de fidélisation des donateurs potentiels en adoptant pour le Traité une stratégie plus structurée de communication et de contacts avec les grands médias;

8. **Reconnaît** combien il importe de développer et de maintenir la capacité du Secrétariat du Traité en matière de mobilisation des ressources pour consolider les acquis et en tirer parti pour mettre en oeuvre le *Plan stratégique*, ainsi que de répondre aux autres besoins financiers du Traité;

9. **Souligne** la nécessité pour le Secrétaire de renforcer encore et de promouvoir les relations directes avec les donateurs et de faire connaître le Fonds aux décideurs politiques, notamment par un positionnement efficace du Traité au nombre des grands enjeux planétaires comme la sécurité alimentaire, la biodiversité et l'adaptation aux changements climatiques, d'organiser des manifestations de fidélisation à l'instigation des donateurs et d'engager des « ambassadeurs de bonne volonté » et des personnalités pour faire davantage connaître le Fonds et le Traité;

10. **Souligne** la nécessité d'étudier de plus près des approches innovantes pour susciter les dons volontaires en faveur du Fonds pour le partage des avantages, en particulier du secteur privé et notamment des secteurs semencier et agroalimentaire, et **demande** au Secrétaire de créer une plateforme des parties prenantes rassemblant tout un éventail d'intervenants et de donateurs pour élaborer des méthodes innovantes de mobilisation des ressources, notamment sur une base régulière et prévisible;

11. **Accueille avec satisfaction** l'utilisation de la dénomination commerciale *Leading the Field* dans le cadre de la stratégie de communication et de contacts avec les médias pour rendre le Fonds pour le partage des avantages plus accessible au grand public.

PARTIE II: FONCTIONNEMENT DU FONDS POUR LE PARTAGE DES AVANTAGES

Rappelant que le Fonds pour le partage des avantages est administré en recourant au compte fiduciaire mentionné à l'Article 19.3 f) du Traité international;

Rappelant que la Résolution 1/2006 portait établissement de la Stratégie de financement pour la mise en oeuvre du Traité et que l'Organe directeur est en outre convenu des priorités, critères d'admissibilité, procédures opérationnelles¹³ et exigences en matière d'information et de communication des rapports¹⁴ pour utiliser les ressources du Fonds pour le partage des avantages;

Rappelant que l'Organe directeur, à sa troisième session, a approuvé le premier portefeuille de projets financés par le Fonds pour le partage des avantages;

Se félicitant de la reconnaissance officielle du Fonds pour le partage des avantages du Traité au nombre des mécanismes de financement de l'adaptation sur l'Interface pour le financement de l'adaptation de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques;

Remerciant la Convention sur la diversité biologique d'avoir diffusé l'Appel à propositions 2010 du Fonds pour le partage des avantages par le biais de ses mécanismes auprès d'un large éventail de parties prenantes qui travaillent dans les domaines de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique, en particulier la conservation de la biodiversité agricole;

Remerciant le Fonds international de développement agricole (FIDA) de reconnaître le Fonds pour le partage des avantages en tant que nouveau mécanisme accordant la priorité à la conservation et à l'utilisation de la biodiversité pour lutter contre la pauvreté et, en particulier, d'avoir noué un partenariat avec le Fonds, y compris financier;

Exprimant sa gratitude au Programme pour le développement des Nations Unies (PNUD) de s'être engagé dans un partenariat avec le Fonds pour le partage des avantages, y compris en matière de conseils stratégiques, d'exécution des programmes et des projets et de mobilisation conjointe des ressources;

Rappelant que la deuxième phase du cycle des projets du Fonds pour le partage des avantages, à partir de son approche programmatique, a établi le Fonds comme nouveau moyen multilatéral de financement de la sécurité alimentaire, de la conservation et de l'utilisation de la biodiversité ainsi que de l'adaptation aux changements climatiques pour les cultures vivrières.

Mise en oeuvre de la première phase du cycle des projets

11. **Accueille avec satisfaction** les progrès de l'exécution des 11 projets financés par de petits dons dans le cadre de la première phase du cycle des projets du Fonds pour le partage des avantages, **souligne** combien il importe d'achever ces projets d'ici à la fin de 2011 et **demande** au Secrétaire de préparer à partir des rapports finals de chaque projet et de diffuser un rapport sommaire sur la mise en oeuvre et l'impact de ce premier portefeuille de projets;

12. Suite à la décision prise à sa troisième session, **souligne** que les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture énumérées à l'Annexe I du Traité international issues des projets financés dans le cadre de la première phase du cycle des projets seront mises à disposition selon les conditions et modalités du Système multilatéral, et que l'information produite par ces projets sera rendue publique un an au plus tard après leur achèvement, et **demande** au Secrétariat

¹³ IT/GB-2/07/Rapport Appendice D.1, D.2 et D.3

¹⁴ IT/GB-3/09/Rapport Résolution 3/2009

d'élaborer des mesures et systèmes concrets qui aideront les organismes d'exécution de ces projets à satisfaire à ces exigences;

Mise en oeuvre de la deuxième phase du cycle des projets (du lancement de l'Appel à propositions 2010 à l'approbation des projets à financer)¹⁵

13. ***Accueille avec satisfaction*** la conception de l'Appel à propositions 2010 du Fonds pour le partage des avantages arrêtée par le Bureau de la quatrième session de l'Organe directeur, en particulier son orientation thématique visant à assurer une sécurité alimentaire durable en aidant les agriculteurs à s'adapter aux changements climatiques moyennant une série ciblée d'activités ayant un fort impact sur la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, ainsi que la structure de l'Appel qui associe des plans d'action stratégique et des projets d'action immédiate;

14. ***Remercie*** le Bureau et le Comité consultatif ad hoc sur la Stratégie de financement pour les activités intergouvernementales qu'ils ont menées à l'appui de la conception et de l'exécution de la deuxième phase du cycle des projets du Fonds pour le partage des avantages et ***prend note*** du document distribué au cours de la session IT-GB-4/11/Inf.12 *Rapport sur les projets approuvés du cycle des projets du Fonds pour le partage des avantages au cours de l'exercice biennal 2010-2011* dans lequel figure la liste des projets approuvés que le Fonds va financer;

15. ***Rend hommage*** au travail des experts internationaux de haut niveau engagés par le Secrétaire, à la demande du Bureau, pour l'excellence des conseils qu'ils ont donnés sur la conception du deuxième Appel à propositions;

16. ***Accueille avec satisfaction*** la création du service d'assistance pour aider à élaborer les propositions préalables et les propositions de projets au cours de la deuxième phase du cycle des projets et ***demande*** que des enseignements soient tirés du rapport du service d'assistance pour améliorer les cycles de projets futurs;

17. ***Remercie*** les spécialistes du groupe d'experts pour leur précieuse assistance en matière d'évaluation des propositions de projets;

18. ***Remercie*** la FAO, le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures, Biodiversity International et le PNUD pour le soutien apporté au Secrétaire au cours de la conception de l'Appel à propositions 2010 du Fonds pour le partage des avantages;

19. ***Demande*** que le Secrétaire porte les propositions de projets retenues qui n'ont pas été financées au cours de la seconde phase du cycle des projets à l'attention des mécanismes, fonds et organes internationaux compétents, tant bilatéraux que multilatéraux, conformément au paragraphe 6.c des procédures opérationnelles;

¹⁵ On trouvera les informations et les décisions relatives aux procédures et arrangements permettant d'en passer aux étapes suivantes du cycle des projets (décaissement des fonds, communication des rapports et suivi, évaluation) dans l'additif intitulé: *Mise en oeuvre des projets approuvés dans le cadre de la deuxième phase du cycle des projets du Fonds pour le partage des avantages.*

20. **Invite** les mécanismes, fonds et organes internationaux compétents à considérer les propositions de projets retenues et à informer le Secrétaire du financement et de l'état d'avancement de ces projets, dans le cadre de la Stratégie de financement;

Mise en oeuvre des phases futures du cycle des projets

21. **Notant** que l'orientation thématique de la deuxième phase du cycle des projets du Fonds pour le partage des avantages revêt une immense importance stratégique pour accroître l'impact du Fonds sur les grands problèmes mondiaux, **demande** au Secrétaire d'élaborer une approche programmatique à moyen terme pour le Fonds conformément à cette orientation thématique et aux priorités arrêtées par l'Organe directeur à sa deuxième session;

22. **Demande** que le Secrétaire prenne en compte les enseignements tirés des procédures opérationnelles au cours de l'exécution des première et deuxième phases du cycle des projets pour en concevoir et mettre en oeuvre les phases ultérieures;

24. **Décide** de déléguer au Bureau de la cinquième session de l'Organe directeur le pouvoir d'exécution du cycle des projets pendant l'intersession de l'exercice biennal 2012-2013;

25. **Souligne** que la qualité et l'intérêt technique détermineront la sélection et l'approbation des propositions de projet au cours des phases futures du cycle des projets;

Poursuite de la mise en oeuvre opérationnelle du Fonds pour le partage des avantages, y compris les procédures et les dispositions institutionnelles

26. **Reconnait** qu'il est important et utile de bâtir des partenariats avec des organisations internationales pour accroître l'impact du Fonds pour le partage des avantages, notamment en matière de mobilisation des ressources et de programmation, et d'améliorer l'efficacité des opérations du Fonds, y compris en faisant appel dans la mesure du possible à des organismes d'exécution désignés qui appliqueront des normes élevées de gestion financière et de contrôle fiduciaire dans le cadre des services fournis en matière de formulation, de supervision et d'exécution des projets;

27. **Demande** que le Secrétaire utilise les procédures transitoires adoptées pour la deuxième phase du cycle des projets afin d'approfondir le travail en vue de l'examen et de l'adoption à la cinquième session de l'Organe directeur de procédures pour les phases futures du cycle des projets;

28. **Note avec intérêt** que la FAO, le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures, le FIDA, le PNUD, le PNUE, l'UNOPS, le CATIE, Oxfam Novib et la Banque mondiale se sont dit prêts à appuyer la poursuite de la mise en oeuvre opérationnelle du Fonds;

29. **Se félicite** de la conclusion de mémorandums d'accord avec le FIDA et le PNUD pour accompagner la poursuite du développement du Fonds pour le partage des avantages et la mise en oeuvre globale du Traité;

30. **Demande** au Secrétaire de continuer à établir des partenariats avec les organisations internationales pertinentes pour appuyer le Fonds pour le partage des avantages, notamment avec des institutions multilatérales qui servent d'organismes d'exécution à d'autres fonds multilatéraux, jouissent d'un avantage comparatif dans le domaine des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et d'une capacité reconnue de gestion des projets et des ressources financières, sont présentes sur le terrain et peuvent cofinancer des projets;

31. **Demande** au Secrétaire de porter les activités du Fonds à l'attention de la Conférence-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et à d'autres processus, organes et mécanismes s'occupant des changements climatiques, notamment le Fonds mondial pour l'environnement et le Fonds mondial pour l'adaptation, la Convention sur la diversité biologique et les autres processus portant sur l'accès et le partage des avantages pour les ressources génétiques, ainsi qu'à l'attention des instances de haut niveau compétentes en matière de sécurité alimentaire et d'agriculture, tels que le Comité de la sécurité alimentaire mondiale, l'Équipe spéciale de haut niveau du Secrétaire général sur la crise mondiale de la sécurité alimentaire et le Programme mondial sur l'agriculture et la sécurité alimentaire de la Banque mondiale;

32. **Demande** au Secrétaire d'élaborer des procédures et un cadre de coopération normalisés pour mettre en place des partenariats avec d'autres organisations internationales intéressées en tenant compte des enseignements tirés des partenariats avec le FIDA et le PNUD;

33. **Souligne** que le Fonds pour le partage des avantages relève directement de l'Organe directeur et qu'il est exclusivement financé par le biais du Plan stratégique que les Parties contractantes ont défini pour sa mise en oeuvre et, étant donné qu'il est dans une grande mesure autofinancé, **rappelle** combien il importe que le Fonds jouisse d'une grande autonomie et assure sa propre administration.

PARTIE III: SUIVI DE LA MISE EN OEUVRE DE LA STRATÉGIE DE FINANCEMENT: RESSOURCES NE RELEVANT PAS DIRECTEMENT DU CONTRÔLE DE L'ORGANE DIRECTEUR

Rappelant que la Stratégie de financement a pour objectif de trouver les voies et moyens qui permettront de mobiliser des ressources adéquates pour mettre en oeuvre le Traité international, ainsi que l'utilisation transparente, efficace et efficiente de toutes les ressources mises à sa disposition;

Rappelant que l'Organe directeur, à sa première session, a demandé au Secrétaire du Traité de continuer à rechercher avec les secrétariats des mécanismes, fonds et organes internationaux compétents des moyens de contribuer à la mise en oeuvre de la Stratégie de financement et d'étudier la possibilité d'établir des mémorandums d'accord avec l'Organe directeur à cet égard;

Rappelant que l'Organe directeur, à sa troisième session, a adopté l'Annexe 4 de la Stratégie de financement, *Exigences en matière de communication et d'établissement des rapports dans le cadre de la Stratégie de financement*, pour faciliter le suivi de sa mise en oeuvre;

Rappelant que l'Annexe 4 de la Stratégie de financement énonce les exigences en matière d'information et d'établissement des rapports pour les ressources ne relevant pas directement du

contrôle de l'Organe directeur que fournissent les Parties contractantes et non contractantes et les organisations internationales avec lesquelles l'Organe directeur a conclu des accords, ainsi que les mécanismes, fonds et organes internationaux compétents.

34. *Se félicite* des renseignements compilés par le Secrétariat et communiqués au Comité consultatif ad hoc sur la Stratégie de financement en ce qui concerne les ressources ne relevant pas directement du contrôle de l'Organe directeur et souligne combien il importe de fournir régulièrement ces informations pour faire davantage connaître la Stratégie de financement du Traité et mieux connaître les lacunes et les synergies identifiées en cours d'exécution;

35. *Souligne* l'importance du bon fonctionnement du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures aux fins de la mise en oeuvre de la Stratégie de financement et celle de la collaboration entre le Fonds pour le partage des avantages et le Fonds fiduciaire et demande au Secrétaire d'étudier avec le Directeur exécutif du Fonds fiduciaire la possibilité de mettre en place des mécanismes concrets pour accroître les synergies et les complémentarités programmatiques entre le Fonds pour le partage des avantages et le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures, y compris, là où cela sera possible, une série d'activités conjointes d'appel de fonds et de programmation;

36. *Demande* au Secrétaire de renforcer la coopération avec d'autres organisations internationales pour appuyer la mise en oeuvre de la Stratégie de financement, et en particulier la poursuite de la mise en oeuvre opérationnelle du Fonds pour le partage des avantages, en prenant contact avec les hauts responsables d'institutions compétentes et en élaborant et en mettant en oeuvre des dispositions de coopération avec les mécanismes, fonds et organes internationaux compétents;

37. *Demande* au Secrétaire de promouvoir la mise en oeuvre de tous les aspects de la Stratégie de financement en faisant connaître l'importance de cette stratégie à un plus large public.

PARTIE IV: ACTIVITÉS INTERGOUVERNEMENTALES DE LA STRATÉGIE DE FINANCEMENT AU COURS DE LA PROCHAINE INTERSESSION: PROJET DE MANDAT DU COMITÉ CONSULTATIF AD HOC SUR LA STRATÉGIE DE FINANCEMENT

38. *Décide* de convoquer à nouveau le Comité consultatif ad hoc sur la Stratégie de financement en le dotant du mandat ci-après:

- i. conseiller le Bureau et le Secrétaire en matière de mobilisation des ressources, notamment sur les approches innovantes;
- ii. conseiller le Bureau et le Secrétaire sur le fonctionnement du Fonds pour le partage des avantages, notamment en ce qui concerne:
 - la conception et la structure du prochain Appel à propositions en tenant compte des enseignements tirés de l'orientation stratégique de la deuxième phase du cycle des projets;
 - l'appui au Bureau pour évaluer les propositions préalables;
 - les procédures de décaissement des fonds et de suivi, d'évaluation et

d'établissement des rapports des projets ainsi que les dispositions institutionnelles avec les institutions partenaires;

- l'approche programmatique du Fonds pour le partage des avantages;

- les besoins fonctionnels du Fonds pour le partage des avantages dans le cadre des processus de la FAO sur l'autonomie des organes statutaires;

- l'examen de la mise en oeuvre du portefeuille de projets financés durant les première et deuxième phases du cycle des projets du Fonds pour le partage des avantages;

- l'examen des procédures opérationnelles du Fonds pour le partage des avantages, compte tenu des enseignements tirés de leur application depuis leur adoption par l'Organe directeur à sa deuxième session;

- iii. donner son avis sur le suivi de la mise en oeuvre globale de la Stratégie de financement, y compris sur le renforcement de la collaboration avec d'autres mécanismes, fonds et organes internationaux compétents, notamment le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures, le FIDA, le PNUD et d'autres partenaires;
 - iv. rendre compte de l'état d'avancement de son travail au Bureau et présenter le résultat à la cinquième session de l'Organe directeur.
-